

# GUIDE DÉPARTEMENTAL

Affectation dans les classes de 3<sup>ème</sup> « prépa-métiers »  
en établissements publics ligériens

Rentrée 2020

## RÉFÉRENCES :

- Note de service n° 2019-113 du 23-7-2019 (NOR : MENE1922034N)
- Arrêté du 10 avril 2019 NOR : MENE1908820A
- Décret n°2019-176 du 7 mars 2019
- Circulaire académique du 10 février 2020
- Note technique académique - février 2020

## RAPPEL DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Les élèves en 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers suivent tous les enseignements obligatoires de 3<sup>ème</sup> générale, y compris la langue vivante 2 conformément à l'arrêté du 10 avril 2019.

Tous les enseignements participent, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement, à l'accompagnement à l'orientation de 36 heures annuelles.

Les activités de découvertes des métiers et des formations professionnelles se concrétisent notamment par les périodes d'immersion et les visites en entreprise, les mini stages en lycée professionnel, en centre de formation d'apprentis, l'implication dans un projet de création de mini entreprise, la participation à des forums ou à leur organisation par les élèves eux-mêmes. Le Parcours Avenir s'inscrit dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle et concourt à l'élaboration du projet d'orientation de l'élève. La mise en œuvre d'une pédagogie de projet permet aux élèves de développer des compétences attendues dans le monde de l'entreprise comme la créativité et le travail en équipe.

Les établissements d'accueil fonctionnent en réseau pour permettre la découverte d'un ensemble d'environnements professionnels. Les champs professionnels explorés relèveront d'au moins deux secteurs différents.

Une période d'accueil spécifique ainsi que la mise en place d'un tutorat facilitent l'adaptation des élèves à leur nouvel environnement scolaire.

La scolarisation d'un élève en 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers dans un lycée professionnel ne préjuge pas de son orientation et de son affectation l'année suivante. Ses vœux de poursuite d'études peuvent s'exprimer sur l'ensemble de l'offre de formation par voie scolaire et en apprentissage et non pas uniquement sur celle proposée par le lycée professionnel d'accueil en classe de 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers.

## NOUVEAUTÉS

- Possibilité d'émettre jusqu'à 2 vœux.
- Ouverture d'une classe de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers (20 places) à l'E.R.E.A de Sorbiers.
  - Elle s'adresse prioritairement à des élèves issus du bassin Loire Sud :
    - en situation de handicap reconnu par la MDPH (PPS) ;
    - relevant de troubles spécifiques (PAP) ;
    - dont le parcours scolaire reflète des difficultés d'apprentissage graves et persistantes dont l'orientation en Segpa n'a pas pu aboutir ou n'a jamais été proposée ;
    - âgés de 15 ans au 31/12/20.
  - Attention, cette classe n'a pas pour vocation d'accueillir des élèves avec des troubles du comportement s'ils ne sont pas accompagnés par un service de soins.
  - L'accueil à l'internat pourra être envisagé.
  - L'évaluation des connaissances et des compétences en fin de 4<sup>ème</sup> devra permettre d'envisager plutôt une orientation vers une formation CAP à l'issue de 3<sup>ème</sup>.

# CANDIDATURE EN 3ÈME PRÉPA-MÉTIER

Préalablement à l'acte de candidature, les responsables légaux se réfèrent aux actions d'information proposées par les établissements d'accueil.

Les établissements scolaires, avec l'aide du professeur principal et du psychologue de l'Éducation nationale du second degré, organisent un échange d'informations et de motivation pour les élèves de 4<sup>ème</sup> volontaires dont le profil correspond à cette organisation spécifique. Les responsables légaux y sont étroitement associés.

## 1. Dossier de candidature

- Le dossier de demande est instruit par l'établissement d'origine, il comprend :
  - la fiche de candidature 2020 (annexe 1) dûment remplie par les différents acteurs et signée par les responsables légaux ;
  - l'extrait du LSU et les bilans périodiques de l'année en cours comprenant les appréciations.
- Les établissements veilleront à ne constituer qu'un seul dossier par élève. Ces derniers ont la possibilité d'émettre jusqu'à 2 vœux sur la fiche de candidature.
- Les dossiers complets sont à envoyer au CIO siège de la commission au plus tard pour le 27 mai 2020.

## 2. Secteurs de recrutement

Le périmètre de recrutement se trouve en annexe 2.

## 3. Commission d'affectation

- Organisation
  - Les commissions d'affectation se tiendront le 11 juin 2020.
  - Le président de la commission ainsi que le vice-président (annexe 3) sont chargés de convier les membres de la commission composée des proviseurs d'accueil des classes de 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers et de principaux de collèges (un par sous-groupe constitué). La répartition de ces derniers visera à limiter les situations où les candidatures à étudier sont connues. Il en est de même pour les psy-EN.
  - Le CIO siège vérifie les dossiers. Il élabore une liste des dossiers complets à examiner. Il prépare les grilles de positionnement en remplissant les colonnes de 1 à 6 (annexe4) et le procès-verbal (annexe5). Ce dernier document complété est indispensable car il constitue la référence, et il assure la communication entre la commission et la division des élèves.
- Etude des candidatures
  - Les situations sont étudiées en renseignant la grille de positionnement conformément aux instructions de la note technique académique.
  - La grille est complétée au fur et à mesure de l'étude de chaque dossier, par sous-groupe, le classement n'intervient effectivement qu'à la fin en comptabilisant les points pour les élèves retenus en liste principale et en liste supplémentaire.
  - Pour les candidatures extérieures (origine hors établissements publics), les responsables légaux sont invités à prendre contact auprès d'un CIO. En cas d'absence d'avis du psychologue de l'Éducation nationale, un niveau favorable sera saisi (=2).

- Chaque critère est noté de 0 à 3 sur la base des éléments constitutifs du dossier :
    - 0 = défavorable
    - 1 = plutôt favorable
    - 2 = favorable
    - 3 = très favorable
  - Toutes les candidatures retenues sont classées en précisant admis (A) ou LS avec numéro (LS n°).
  - Les candidatures refusées sont indiquées avec R et une motivation explicite de l'avis.
  - Les élèves retenus en liste principale sur leurs deux vœux se verront admis sur le premier vœu, libérant ainsi une place sur une autre liste.
  - Un élève refusé ne pourra pas être proposé dans une autre classe de 3ème Prépa-Métiers (y compris lors de la procédure complémentaire de fin septembre).
- Clôture des travaux
    - Le président remplit la partie « décision de la commission » de chaque dossier de candidature (annexe1)
    - Le président transmet
      - à la DIVEL (ce.ia42-divel@ac-lyon.fr) le procès-verbal sous deux formats
        - xlsx ;
        - pdf : daté, comportant : nom, prénom, qualité et signature du président.
      - à chaque établissement d'origine, la liste de ses élèves avec les décisions retenues ;
      - à chaque établissement d'accueil, le procès-verbal le concernant permettant l'accès à la liste des élèves retenus (en liste principale et supplémentaire).
    - L'ensemble des travaux sont conservés précieusement par le CIO et en particulier les grilles de positionnement et les fiches de candidatures revêtues de la décision finale.
    - Si des places étaient disponibles en classe de 3° Prépa-Métiers à l'issue des travaux, les collèges d'origines en sont informés afin de pouvoir proposer à certains élèves classés en liste supplémentaire et non appelés, de postuler.

**POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE**